

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2685

présenté par

M. Naegelen, M. Bruneau, M. Mazaury, Mme Sanquer et Mme Youssouffa

à l'amendement n° 2321 de Mme Gruet

APRÈS L'ARTICLE 45 BIS

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« cinq années »

les mots :

« dix années équivalent temps plein ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement pour objectif de porter la durée minimum à 10 ans équivalent temps plein la durée minimale de cotisation sur le territoire métropolitain pour pouvoir bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.